



VILLENEUVE-SUR-LOT

Direction de la Communication

# Communiqué

Mardi 23 octobre 2018

## Mouvements de terrain Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

C'est officiel depuis le 20 octobre 2018 : l'état de catastrophe naturelle est constaté sur le territoire de Villeneuve-sur-Lot à la suite des mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse puis à la réhydratation des sols au cours de l'année 2017.

La mairie conseille aux Villeneuvois de **déclarer à leur assureur** Habitation tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie Catastrophe Naturelle de leur contrat d'assurance au plus tard dans les dix jours suivant la publication de l'arrêté au Journal Officiel\* soit **avant le 30 octobre**.

*\*JORF n°0243 du 20 octobre 2018*

ontacts presse